

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2021**

Convocation du 18 octobre 2021

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Mathieu CAPON Conseiller délégué, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Christine VERRIER, Andrée BURGLEN, Sabrina BONNEFOY, MM. Philippe SCHINZING, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Stéphane LUTTRINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : MM. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, Mme Fatiha CHEMAA excusés

Procurations : M. l'Adjoint Régis NANN à M. l'Adjoint Bernard WALTER
Mme Fatiha CHEMAA à M. le Maire Jean-Luc MARTINI

1. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

DEL-01-28-10-21

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER expose que la Trésorerie de Cernay lui a fait parvenir une liste de produits et créances devenus irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Le montant total correspondant à ces créances concernant le Budget annexe FORET et couvrant la période de 2016 à 2021, s'élève à 6 580,20 € et concerne principalement une vente de bois pénal de 2016 (bois coupé illégalement) dont le débiteur est en situation d'insolvabilité.

M. l'Adjoint Bernard WALTER propose au Conseil d'admettre ces créances en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus, représentant un montant global de 6 580,20 € ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure,

S'ENGAGE à inscrire au Budget FORET 2021, les crédits nécessaires à l'accomplissement des présentes

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2021

DEL-02-28-10-21

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Principal 2021

VU le Budget annexe FORET 2021,

Monsieur le Maire et M. l'Adjoint Bernard WALTER proposent au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011 Article 615228 Entretien et réparations autres bâtiments	1 000,00			
Chapitre 014 Article 7489 Reversement et restitution sur autres attributions et participations		1 000,00 €		
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €		

BUDGET ANNEXE FORET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 70 Article 7022 Coupes de bois				16 600,00 €
Chapitre 65 Article 6541 Créances admises en non-valeur		6 600,00 €		
Chapitre 011 Article 61524 Bois et forêts		30 000,00 €		
Chapitre 012 Article 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	20 000,00 €			
TOTAL	20 000,00 €	36 600,00 €		16 600,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'U.N.C.

DEL-03-28-10-21

Dans le cadre des animations d'été mises en place cette année pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach, était proposée une visite gratuite du Mémorial du Linge le 18 août 2021. Cette sortie d'une journée était organisée par l'U.N.C. qui a pris entièrement en charge le coût des billets d'entrée.

Mme Christiane THEILLER, conseillère déléguée, propose à l'assemblée que la commune participe pour moitié au coût des repas de midi pris sur place à l'auberge du Glasborn, l'U.N.C. ayant réglé la totalité de la facture s'élevant à 400 €.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'U.N.C. à titre de participation aux frais de repas servis aux jeunes lors de la sortie au Mémorial du Linge le 18 août 2021
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2021

4. REVISION DU CONTRAT DE PREVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2022

DEL-04-28-10-21

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents, pour la période 2019-2024.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5. BAIL A FERME POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN AGRICOLE SITUE LIEUDIT "LOEFFELBACHMATTEN"

DEL-05-28-10-21

VU le bail à ferme conclu à partir du 11 novembre 2004 entre la Commune et M. Joseph WERMELINGER, pour un terrain de 60 ares situé lieudit "Loeffelbachmatten", Section 11 Parcelle 71/38 (en partie) ;

VU la convention de résiliation amiable signée avec les héritiers de M. Joseph WERMELINGER, suite à son décès le 7 novembre 2019 ;

VU la délibération du 24 août 2021 portant fixation des critères d'attribution des baux ruraux soumis au statut du fermage ;

VU l'appel à candidatures portant sur la location de la parcelle sus-désignée, affiché aux portes de la mairie du 25 août 2021 au 25 octobre 2021 inclus ;

M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué, fait savoir que 2 dossiers de candidatures sont parvenus en mairie pendant le délai imparti et invite le Conseil à procéder à leur examen afin de choisir le nouveau fermier :

Candidature de M. Benjamin LUDWIG :

L'exploitation se situe à Golbdach-Altenbach : M. LUDWIG qui a le statut de maître-exploitant, produit en agriculture biologique depuis 4 ans à 100 % en vente directe. La ferme est labellisée "Bienvenue à la ferme" et son cheptel comprend 150 brebis, 7 vaches et 10 chèvres. Pour son installation, M. LUDWIG a bénéficié de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

D'après son relevé MSA, il exploite actuellement 17 ha et serait vivement intéressé par la parcelle vacante pour augmenter son bilan fourrager. Il s'engage par ailleurs à nettoyer intégralement les ronces sur le périmètre de la parcelle ainsi que les abords de la piste cyclable, si sa candidature était retenue.

Candidature de M. Michel WEHRELEN :

M. WEHRELEN, domicilié à FELLERING, est inscrit depuis 2018 au répertoire SIRENE pour son activité "d'élevage d'autres bovins et de buffles" qu'il a développée à Willer-sur-Thur, Chemin de l'Altrain.

Il possède un cheptel de bovins à viande de race spécifique "Galloway croisé Highland". Il est actuellement double actif, vu qu'il exerce une activité professionnelle salariée en plus de son activité agricole. M. WEHRELEN souhaite louer la parcelle vacante pour augmenter sa surface exploitée déclarée qui est actuellement de 2,2 ha, afin de lui permettre d'être rattaché à la MSA en tant que cotisant de solidarité : pour cela une surface minimale de 4,5 ha est exigée.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué,

APRES avoir étudié les deux candidatures au regard des critères d'attribution des baux fixés par délibération du 24 août 2021,

CONSIDERANT que la candidature de M. Benjamin LUDWIG est celle qui correspond le mieux aux exigences de ces critères,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- de retenir la candidature de M. Benjamin LUDWIG pour la location de la parcelle vacante de 60 ares cadastrée Section 11 n° 71/38 (pour partie) Lieudit "Loeffelbachmatten"

- de formaliser la location de cette parcelle par la signature d'un contrat de bail à ferme à partir du 11 novembre prochain
- de fixer le prix annuel de location de ce terrain à 35 € l'hectare, représentant un montant de 21,00 € pour la première année, payable à terme échu
- de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour la signature de ce bail et pour tout autre document y afférent

6. DROITS DE PLACE : RECONDUCTION DES MESURES D'EXONERATIONS EXCEPTIONNELLES **DEL-06-28-10-21**

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2020, il avait été décidé d'exonérer de droit de place jusqu'au 31 décembre 2020, tout commerce ambulants, manège ou spectacle stationnant temporairement dans la commune, ceci au regard de la crise sanitaire du Covid-19.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, M. le Maire propose au Conseil de prolonger ce dispositif afin de soutenir les forains et autres commerçants ou exploitants désirant occuper le domaine public.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité de reconduire les mesures d'exonération de droits de place sur le ban communal, en faveur des commerces ambulants, forains, cirques, manèges ou spectacles, et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée au Covid-19.

7. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 07/10/2021 : tombe A 156 pour une durée de 30 ans à compter du 07/10/2021

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 03/08/2021 : Section 13 Parcelles 89 et 170/84 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 03/08/2021 : Section 35 Parcelles 497/85 et 496/85 – Maître HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM (68)
- 03/08/2021 : Section 24 Parcelles 82/7 et 83/7 – Maître MEYER-ADANIR, Notaire à MULHOUSE (68)
- 17/08/2021 : Section 12 Parcelle 411/137 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 17/08/2021 : Section 9 Parcelles 73 et 251/75 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 17/08/2021 : Section 3 Parcelle 161/3 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 02/09/2021 : Section 35 Parcelles 563/85 et 564/88 – Maître HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM (68)
- 28/09/2021 : Section 6 Parcelle 167/14 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 28/09/2021 : Section 24 Parcelles 82/7-83/7-81/7 – Me MEYER-ADANIR, Notaire à MULHOUSE (68)
- 28/09/2021 : Section 13 Parcelles 249/123-187/125 – Me ALBERICO-DI LIBERTI, Notaire à THANN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 25 août 2021, d'un bon de commande avec l'entreprise COLOMBA de CERNAY (68), pour la fourniture et pose de 4 projecteurs sur le petit terrain de football : 3 056,09 € TTC

Signature, en date du 9 septembre 2021, d'un bon de commande avec la Société SUEZ de MAMIROLLE (25) pour la réparation d'un poteau d'incendie Rue du Lieutenant Fayolle : 1 033,87 € TTC

Signature, en date du 27 septembre 2021, d'un bon de commande avec l'entreprise ZETTL de FELLERING (68), pour l'abattage de 5 arbres fragilisés en bordure du chemin de l'ancien camping : 3 726,00 € TTC

Signature, en date du 30 septembre 2021, d'un bon de commande avec la Société MJ SECURITE de BURNHAUPT-LE-HAUT (68) pour la fourniture d'un défibrillateur compatible SDIS : 1 980,00 € TTC

➤ UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES :

Décision du 14 octobre 2021 :

BUDGET PRINCIPAL :

- virement de crédits de 4 000 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues de Fonctionnement) vers le compte 6745 (Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé)

b) Vente de bois de chauffage en stères

Sur la proposition du responsable de triage ONF M. MARQUIS, les inscriptions 2022 pour la vente de bois de chauffage aux habitants seront ouvertes dès novembre de manière à faire couper au printemps uniquement le volume commandé. Ce changement intervient suite à une recrudescence des vols de bois en forêt ces derniers temps. M. MARQUIS a par ailleurs suggéré de vendre uniquement du bois de chauffage livré à domicile, pour limiter la circulation en forêt. Subsiste également le problème des cadenas standards à clés triangulaires sur les barrières en forêt, de trop nombreuses clés sont en circulation : voir la possibilité de les remplacer par d'autres cadenas pour limiter la circulation des véhicules sur les chemins fermés. Ces propositions seront prochainement discutées en Commission Forêt.

c) Chantiers et projets en cours

M. Philippe SCHINZING demande un point sur l'avancée des différents projets et chantiers en cours :

- salle polyvalente : l'étude de la structure a été réalisée le 15 septembre dernier et le résultat devrait être prochainement transmis par le cabinet qui en a été chargé.
- création d'un réfectoire pour l'accueil périscolaire : le permis de construire vient d'être déposé par le Maître d'œuvre.
- projet d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers : une première proposition chiffrée a été déposée en Mairie. M. le Maire étudie actuellement les différentes pistes de financement et de subventionnement possibles.

Concernant le site de l'ancienne scierie MURA que les actuels propriétaires proposent de vendre à l'euro symbolique à la commune, M. WALTER consulte actuellement différents cabinets pour la réalisation préalable d'une étude de sol.

- M. le Maire a par ailleurs été convié à une rencontre des dirigeants de l'USVT avec le Député SCHELLENBERGER concernant les sources de financement envisageables par le club, pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique.

d) Projet de construction d'un magasin ALDI à Thann

Suite à un article paru dans la presse, M. le Maire a rencontré son homologue Thannois, Gilbert STOECKEL, concernant le projet de transfert du magasin ALDI à l'entrée de Thann, sur l'actuel site privé de l'entreprise LUTRINGER-SILLON. Ce projet entraînerait ainsi la fermeture du magasin ALDI implanté à Willer-sur-Thur.

M. le Maire de Thann confirme qu'un projet a effectivement été présenté par la société ALDI aux élus Thannois mais qu'une modification du PLU de Thann est nécessaire pour permettre la construction d'un commerce de plus de 500 m² de vente dans la zone concernée. Le Maire de Thann confirme qu'une modification du PLU est déjà en cours pour d'autres secteurs de la ville et que ce point serait rajouté à ce projet de modification.

M. le Maire va contacter un responsable de l'enseigne ALDI en charge de ce projet pour obtenir plus de précisions sur les motivations de la société ALDI. M. le Maire s'est entretenu avec certains commerçants de Thann qui annoncent eux aussi leur désaccord pour ce projet de transfert et leur volonté d'user de tous les recours possibles pour l'empêcher.

e) Journée citoyenne

Mme LETT remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite de la journée citoyenne du 25 septembre dernier ayant réuni 35 participants.

f) Cérémonie du 11 novembre

Les conseillers sont tous invités à participer à la cérémonie du 11 novembre prochain organisée cette année dans la commune.

g) Fleurs offertes aux habitants : opération anti-gaspi

Sur la proposition de Mme LETT, les fleurs mises en place cette année dans les jardinières de la commune, seront proposées gracieusement aux habitants qui pourront les récupérer auprès des services techniques municipaux.

h) Bulletin municipal

Les articles préparés pour le prochain bulletin municipal seront tous relus avant transmission à l'imprimeur en vue d'une distribution avant la fin de l'année.

Séance levée à 22h
